

# TARIFS ET CONDITIONS

Tarifs valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010

## x PENSION

### COMMUNES

### PRIX DE BASE

	Chambre à 1 lit	Chambre à 2 lits
Communes du district d'Entremont	<b>Fr. 115. –</b>	<b>Fr. 99. –</b>
Autres communes	<b>Fr. 125. –</b>	<b>Fr. 109. –</b>

Le prix de base comprend : logement, pension et blanchissage du linge personnel (à l'exception des habits délicats).

### RESERVATION DE LA CHAMBRE

Lors d'une hospitalisation ou d'une absence (congé), la chambre est facturée au prix de réservation, soit :

- en cas d'hospitalisation : Prix de base moins Fr. 16.– dès le 2<sup>ème</sup> jour d'absence
- en cas d'absence (congé) : Prix de base moins Fr. 16.– dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence

## x SOINS

Une évaluation infirmière mensuelle détermine la charge en soins requis selon une classification reconnue (BESA 0 à 4).

Le montant pris en charge par la caisse-maladie est fixé par une convention passée entre l'AVALEMS (Association valaisanne des EMS) et Santé Suisse Valais (intermédiaire des caisses-maladies).

Sur cette base, les soins sont alors facturés directement aux caisses maladies.

La caisse maladie adresse ensuite son décompte de prestations à l'assuré en tenant compte de la franchise, ainsi que de la participation aux frais (= quote-part), qui se monte actuellement à Fr. 700.-/an au maximum.

## x ALLOCATION POUR IMPOTENCE

Conformément aux dispositions en vigueur – art. 20, loi sur l'AVS –, l'allocation revient de droit au prestataire qui supplée aux actes de la vie quotidienne, c'est-à-dire l'institution. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

Toute personne au bénéfice d'une allocation d'impotence doit en informer l'institution.

Le montant de l'allocation, moyenne ou grave, est alors facturé mensuellement en plus du prix de pension.